VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

SD - 2025-VOI-0127-A1

"24ème édition de la brocante dans le quartier Parchamp – Albert Kahn" :

Dimanche 14 septembre 2025

Rue de Silly

Rue de Paris

Rue de l'Ancienne Mairie

Rue de Billancourt

Avenue Jean-Baptiste Clément

ARRÊTE
PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'Espace Public et à la Propreté.

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 24 juillet 2025.

Par : Madame BLESLE

Demeurant : 16, rue de Bellevue

92100 – Boulogne Billancourt

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les actions tendant à favoriser l'animation des quartiers de la Ville,

A R R E T E

ARTICLE I : L'autorisation demandée par le pétitionnaire ci-dessus visé est accordée, sous réserve de l'application des règlements et arrêtés en vigueur. Elle concerne l'occupation des trottoirs des voies suivantes : le dimanche 14 septembre 2025 de 6h à 21h.

Rue de Silly :

- Des deux côtés de la voie entre l'avenue Jean-Baptiste Clément et la Route de la Reine.

Rue de Paris :

- Des deux côtés de la voie, entre le Rond-Point Rhin et Danube et la rue d'Aguesseau.

Rue de l'Ancienne Mairie :

- Des deux côtés de la voie, entre la Route de la Reine et la rue de Paris.

Rue de Billancourt :

- Des deux côtés de la voie, entre la rue de Paris et la Route de la Reine.

Avenue Jean-Baptiste Clément :

- Côté des numéros impairs, entre la rue de Silly et le n°127-129 (dans la contre-allée, côté immeuble).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée le dimanche 14 septembre 2025 de 4h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : L'organisation de la brocante incombe au permissionnaire, qui prendra notamment en charge les inscriptions et le placement des exposants.

26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – TÉL. : 01 55 18 53 00 – boulognebillancourt.com

ARTICLE 4 : La Ville ne saurait être tenue pour responsable des dommages ou accidents résultant de l'organisation de la brocante. Le permissionnaire est tenu de souscrire les assurances visant à couvrir ces risques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations requises pour l'organisation de ce type de manifestation.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra acquitter une redevance fixée par délibération en Conseil Municipal, et assise sur la base en mètre linéaire/jour pour une organisation d'une brocante.

ARTICLE 7 : L'autorisation ne pourra être transférée à aucune personne physique ou morale sans le consentement de l'administration.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Madame BLESLE– 16, rue de Bellevue – 92100 – Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- RATP – 54, Quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Parchamp - Albert Kahn ».

ARTICLE 11 : L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles R.248 et suivants du code de la route.

Fait en Mairie, à Boulogne-Billancourt, le 28 AOUT 2025

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué à l'Espace Public et à la Propreté

2025-VOI-0127-A1